



# Rapport du Président du jury

**Organisateur :** Centre de gestion de la Lozère

**Partenaires :** Centres de gestion de la région Occitanie et le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Dordogne

## EXAMEN PROFESSIONNEL CADRE SUPÉRIEUR DE SANTÉ PARAMÉDICAL

**Session 2022**

## I – INFORMATIONS GENERALES

### A – Définition de l'emploi :

Les membres du cadre d'emplois exercent des fonctions d'encadrement ou comportant des responsabilités particulières correspondant à leur qualification dans les domaines de la puériculture, des soins infirmiers, des activités de rééducation ou médico-techniques dans les collectivités et établissements visés à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée. Ils peuvent exercer des missions de chargé de projet.

Les fonctionnaires du grade de cadre de santé exercent des fonctions correspondant à leur qualification et consistant à encadrer des équipes dans les établissements et services médico-sociaux, les laboratoires et les services chargés de l'accueil des enfants de moins de six ans. Ils peuvent exercer des missions communes à plusieurs structures internes de ces services.

Les fonctionnaires du grade de cadre supérieur de santé animent et coordonnent les activités des établissements, laboratoires et services d'accueil mentionnés à l'alinéa précédent. Ils encadrent les cadres de ces établissements, laboratoires et services. Ils définissent les orientations relatives aux relations avec les institutions et avec les familles. Ils peuvent exercer dans les départements des fonctions de responsable d'unité territoriale d'action sanitaire et sociale ou occuper les emplois de responsable de circonscription et de conseiller technique.

Les responsables de circonscription sont chargés, sous l'autorité du responsable de l'action sanitaire et sociale de l'administration départementale, de définir les besoins et de mettre en œuvre dans leurs circonscriptions la politique du département en matière sanitaire et sociale et d'encadrer ou de coordonner l'action des agents du département travaillant dans ce secteur.

Les conseillers techniques sont chargés, sous l'autorité du responsable de l'action sanitaire et sociale de l'administration départementale, de définir les besoins et de mettre en œuvre la politique du département en matière sanitaire et sociale et d'encadrer, le cas échéant, l'action des responsables de circonscription.

### B – Les textes de référence :

- Le décret n° 2016-336 du 21 mars 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux,
- Le décret n° 2016-1038 du 29 juillet 2016 fixant les modalités d'organisation des concours d'accès au cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux et les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade de cadre supérieur de santé.

### C – Conditions d'accès :

#### **Examen professionnel :**

Ouvert aux fonctionnaires titulaires du grade de cadre de santé comptant, au plus tard au 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, au moins trois ans de services effectifs dans un corps ou cadre d'emplois de cadres de santé.

## D – Calendrier :

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère organise en partenariat avec les Centres de gestion de la région Occitanie et le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Dordogne, l'examen professionnel pour l'accès au grade **de cadre supérieur de santé paramédical**.

Période de retrait des dossiers	<b>Du 14 décembre 2021 au 23 février 2022</b>
Date limite de retour des dossiers	<b>Le 3 mars 2022</b>
Dates de l'épreuve d'admission	<b>Les 15,19,20 et 22 avril 2022</b>
Jury admission	<b>Le 22 avril 2022</b>

## II – LES CANDIDATS

**40 candidats convoqués** répartis comme suit :

### A – Répartition hommes / femmes :

**38 femmes**

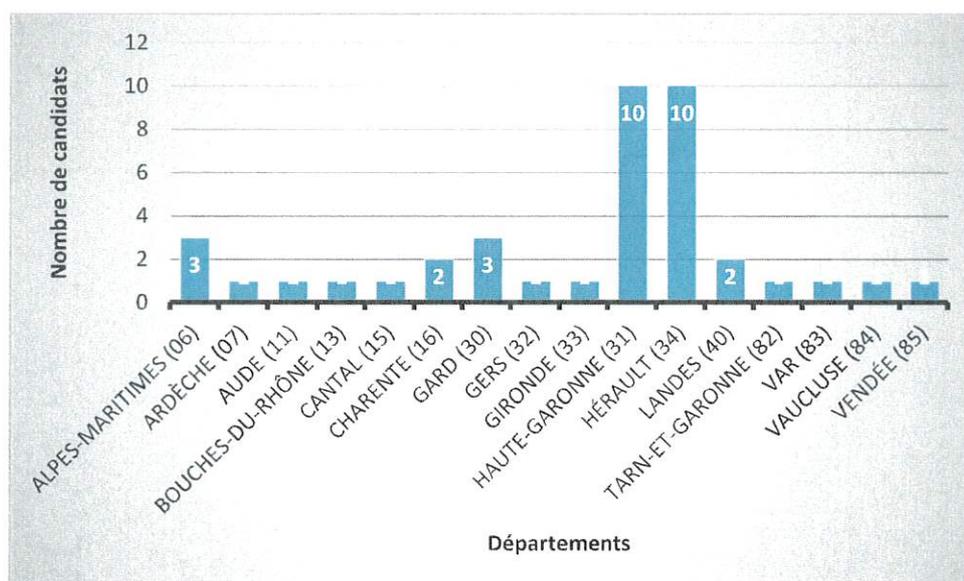
**2 hommes**

### B – Tranches d'âge :

Candidats	Total
30 à 39 ans	<b>2</b>
40 à 49 ans	<b>13</b>
50 ans et plus	<b>25</b>

### C – Origine des candidats :

#### Répartition par département :



## D – Niveau d'étude :

Niveau d'étude	Candidats
Niveau 8 – Bac +8 - Doctorat	0
Niveau 7 – Bac +5 - Master, DESS, diplôme ingénieur	9
Niveau 6 – Bac +4 - Maîtrise, master 1	18
Niveau 6 – Bac +3 Licence / Licence Professionnelle	12
Niveau 5 – Bac + 2 (DEUG / DUT / BTS, ...)	1
Niveau 4 - BAC ou équivalent	0
Niveau 3 - BEP/CAP/BEPC ou équivalent	0
Sans diplômes	0
Non renseigné	0

## III – L'ÉPREUVE D'ADMISSION

L'examen professionnel par avancement de grade de cadre supérieur de santé comporte seulement une épreuve d'admission dont voici l'intitulé :

L'examen professionnel consiste en un entretien, à partir d'un dossier fourni par le candidat lors de son inscription.

L'épreuve d'entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, visant à apprécier la capacité du candidat à analyser l'environnement institutionnel et territorial dans lequel il intervient ainsi que son aptitude à assumer les missions du cadre d'emplois, notamment en matière de gestion de projets, de coordination et d'encadrement. Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier n'est pas noté.

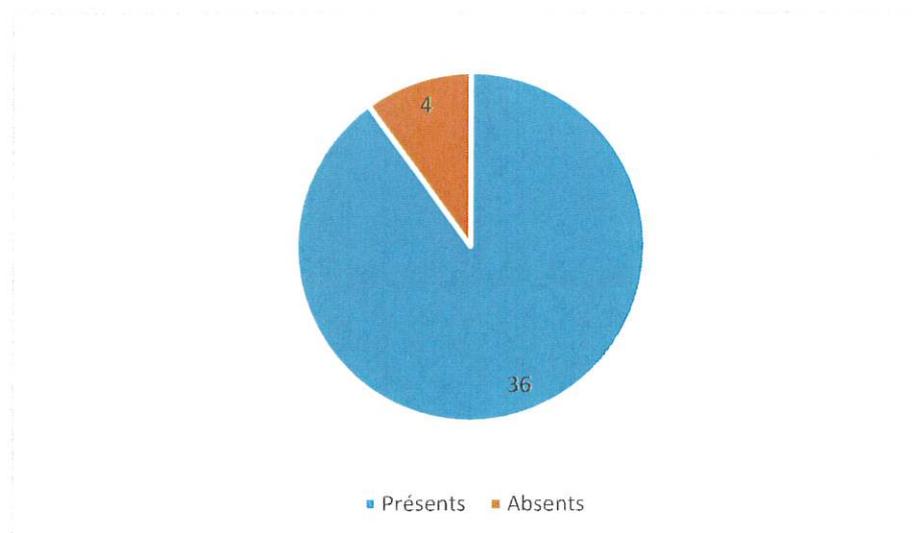
▪ *Durée : 20 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé*

## A – Déroulement :

Les candidats ont présenté l'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel les 15,19,20 et 22 avril 2022 dans les locaux du Centre de gestion de la Lozère.

## B – Absentéisme :

Quatre candidats absents à l'épreuve d'admission sur les quarante convoqués.



### C – Résultats de l'épreuve orale :

	Examen professionnel
Nombre de candidats présents	36
Notes $\geq$ à 10/20	28
Moyenne générale	12.00/20
Note la plus élevée	18.00/20
Note la plus basse	06.00/20
Seuils d'admission	12.00/20 (12.00 points sur 20)
Nombre de candidats admis	19

### D – Profil des candidats admis :

On observe que la majorité des lauréats sont des femmes 94.73% pour seulement un homme 5.26%. Pour 47.36% des lauréats, ils exercent dans une commune, pour 31.57 % en Conseil Départemental, pour 15.78% dans un Etablissement Public de Coopération Intercommunale et 5.26% dans un autre établissement.

Enfin, 36.84% des candidats lauréats ont fait le choix de faire une préparation personnelle et 42.10% ont suivi une formation préparatoire au concours (CNFPT et autres organismes).

### E – Observations du jury lors de l'admission :

Concernant les dossiers à présenter, il y a une grande disparité dans le travail et la qualité de la présentation des candidatures. Il est regrettable que ce travail de présentation ne soit pas pris en compte dans l'évaluation globale des candidats.

Concernant les candidats, la quasi-totalité ont été cohérents sur la présentation de leurs postes, mais un nombre important n'a pas été en mesure de nous présenter un véritable projet en lien avec l'examen préparé. Les candidats manquent d'une vision d'ensemble et manquent de curiosité au-delà des missions qui leur sont confiés.

Aussi, un nombre important de personnes ont montré des lacunes dans leurs connaissances de l'environnement de la FPT. Très peu de candidats ont abordé spontanément la notion de service public. Les membres du jury souhaitent rappeler aux candidats l'importance de connaître l'environnement institutionnel afin qu'ils puissent développer au mieux les missions du cadre d'emploi.

Fait à Mende, le 22 juin 2022  
Le Président du jury,  
Monsieur Jean-Paul ITIER  
Maire de Saint-Léger-de-Peyre



